Dossier de consultation des entreprises

INRIA

Marché d'assurances
Dommages aux biens
Responsabilité civile
Cyber risques

CABINET AFC CONSULTANTS
249 Rue Jean Dausset
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00020
APE 66.22Z
ORIAS : 07 028 063

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
INRIA

Date et heure limites de réception des offres :

Indiqué à l'AAPC

L'ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCAP, CCTP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.
Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.
En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d'engager tout recours qu'elle jugera utile pour faire valoir ses droits.

Article 1 - Identification du souscripteur

- nom : INRIA
- adresse : Domaine de Voluceau, Rocquencourt, BP 105, 78153 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex
- tél : 01.39.63.54.38 / email : sam@inria.fr
- identifiant CHORUS (SIRET) : 18008904700013

Article 2 - Objet du marché/personnes habilitées

2.1 - Objet du marché

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances (CPV n° 66510000-8) couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 – CYBER RISQUES (CPV 66515411-7)

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

2.2 - Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Article 3 - Dispositions particulières

3.1 - Co-assurance

Le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé que l'apériteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis-à-vis de la personne responsable du marché.

3.2 - Spécifications qualifiées d'intangibles

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

3.3 - Variantes

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :
- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes,
- les actes d'engagement et leurs annexes (Gestion / RSE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :
- critère technique : conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,5),
- critère prix : conditions financières (coefficient 0,4).
- critère social et environnemental : selon les réponses apportées à l'annexe (coefficient 0,1),

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- Valeur technique : coefficient 0,5 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

- Valeur sociale et environnementale : coefficient 0,1 (CRSE).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NRSE** sur 10 sera attribuée en fonction des réponses apportées à l'annexe critère RSE.

- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

N = (NT X CT) + (NP X CP) + (NRSE X CRSE)

NOTA : En cas d'égalité des candidats sur la note globale, l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

Article 5 - Conditions de remise des offres

5.1 - Contenu des offres

5.1.1 - *Présentation et recevabilité des candidatures*

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l'appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

 - pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,
 - le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME
qui sont disponibles sur le site Internet :
http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ?language=fr

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, pour chacun des lots, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).

5.1.2 - ***Présentation des offres***

L'offre comprendra pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne :

- l'acte d'engagement, accompagné de son annexe de gestion et s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le mémoire de gestion du candidat (en complément de l'annexe de gestion à l'AE)
- le cahier des clauses administratives particulières.
- le cahier des clauses techniques particulières et les annexes.

DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-2 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

5.2 - **Transmission par voie électronique**

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : https://www.marches-publics.gouv.fr

- la démarche est décrite sur le site,
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
- le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,
- lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n'ont pas à être remises forcément signées par les candidats.
Le marché devra être signé en temps voulu par l'attributaire seulement, de manière électronique s'il dispose d'un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (voir site : http ://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

Article 6 - Renseignements complémentaires/communications et échanges d'informations

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 7 - Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Article 8 - Avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l'objet du marché.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles
Accueil : 01 39 20 54 00 / Fax : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

°°°°°

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
INRIA

Article 1 - Objet du marché - dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de prestations de services d'assurances pour l'INRIA par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-4 du code de la commande publique.

1.2 - Dispositions générales

Sont désignés ci-après :

- la personne publique contractante : **INRIA**

- la personne signataire du marché : **Monsieur le Président de l'INRIA**

- le comptable assignataire : **Madame l'Agent Comptable de l'INRIA**

Article 2 - Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché par ordre de priorité sont les suivants, pour chacun des lots :

- l'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'énumération exhaustive des réserves ou variantes aux spécifications du cahier des charges, détaillées sur un document annexe,

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,

- le présent CCAP,

- et, conformément au Code des Assurances, les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

Article 3 - Durée et conditions d'exécution du marché

3.1 - Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de **3 ans et 9 mois** maximum à compter du **1er avril 2027** avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis de résiliation est de 6 mois (article L.113-12 du Code des assurances dans sa version en vigueur depuis le 28/05/2026) lorsque la résiliation est à l'initiative de l'assureur et de 4 mois lorsqu'elle est du fait du souscripteur.

Il ne pourra en aucun cas être résilié (ou suspendu) en dehors de l'échéance annuelle, à la seule exception de ce qui est dit aux articles 4.1 et 5 ci-après.

3.2 - Conditions d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent aux cahiers des clauses techniques particulières.

Article 4 - Contenu/variation des prix - indexation - autres modifications - règlement des comptes - actualisation des éléments d'assiette

4.1 - Contenu/variation des prix

Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Toutefois, en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix de règlement en tiendra compte.

Par ailleurs, si pour des raisons d'ordre conjoncturel, l'assureur est amené à majorer le taux de prime ou cotisation défini au moment de la passation du marché à l'occasion de l'une de ses échéances anniversaire, le souscripteur disposera de la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Dans cette hypothèse, les conditions du marché demeureront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification par le souscripteur du refus de la majoration proposée par l'assureur.

4.2 - Indexation

Les cotisations ou primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle en proportion de l'indice dont la nature et la valeur à la date de souscription devront dans cette hypothèse être précisées dans l'acte d'engagement.

La formule de révision annuelle est la suivante : P1 = PO / IND0 x IND1
Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)
P1 : prix unitaire
IND0 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la remise de l'offre initiale.
IND1 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision annuelle de la prime.
Sans mention d'un indice dans l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'assureur ne souhaite pas l'actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

4.3 - Autres modifications en cours de marché

Pour des raisons d'ordre conjoncturel et sous réserve d'obtenir l'accord exprès du souscripteur, l'assureur a la possibilité de modifier en cours de marché le programme de garanties et franchises défini au moment de sa passation. En cas d'accord des parties, cette modification devra faire l'objet d'un avenant au marché.

4.4 - Modalités de règlement des comptes

Elles feront, le cas échéant, l'objet de deux règlements :

a/ la cotisation ou prime provisionnelle : calculée sur la base de la situation arrêtée au 1er janvier, elle sera réglée en début d'année sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime, portant détail du calcul de la cotisation ou prime provisionnelle,

b/ en fin d'année ou début de l'année suivante, il sera procédé au calcul du montant de la cotisation ou prime définitive afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est supérieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le solde sera réglé sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime de régularisation portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est inférieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le trop-perçu fera l'objet d'un reversement sur présentation au souscripteur d'un état portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Les paiements seront effectués par mandat administratif. Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans les délais fixés par l'article L2192-10 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 5 - Etat des sinistres - révision de la prime

Sur demande du souscripteur, l'assureur lui communiquera un état statistique annuel indiquant la date et la nature des sinistres déclarés ainsi que le règlement intervenu pour chacun (ou de l'estimation correspondant aux dossiers en cours).

Une renégociation des taux de prime ou cotisation pourra être envisagée dans le cas d'une évolution significative des sinistres.

En cas d'accord des parties, cette renégociation fera l'objet d'un avenant au marché. Il est précisé que cet avenant ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

Le souscripteur se réserve la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché si la renégociation n'aboutit pas.

Dans ce cas, les conditions du marché resteront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification du refus par le souscripteur des conditions proposées par l'assureur.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 7 - Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de la gestion du contrat et des sinistres.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- privilégier les **échanges dématérialisés** (contrat, avenants, quittances, attestations, déclarations et gestion des sinistres), sauf demande expresse du souscripteur ;

- limiter les **déplacements physiques** dans la gestion des dossiers de sinistres, en recourant, lorsque cela est possible, à l'expertise à distance ou à l'analyse documentaire ;

- informer le souscripteur, à sa demande, des **actions environnementales mises en œuvre** par la compagnie d'assurance ou le gestionnaire de sinistres dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 8 - Clause sociale

Le titulaire atteste respecter les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'engage à ne pratiquer aucune discrimination dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage, à la demande du souscripteur, à pouvoir justifier de l'existence de mesure internes ou d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

°°°°°

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR INRIA

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**INRIA**
Objet :	**Assurances Dommages aux biens**
Date d'effet	01/04/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 3 ans et 9 mois, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'état du parc immobilier appartenant ou occupé par le souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DEMANDEES

(Ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- incendie / foudre /explosions
- dommages aux appareils électriques et électroniques
- attentats / émeute / mouvement populaire / vandalisme tous dommages
- effondrement
- choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne
- dégâts des eaux
- tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles
- vol
- bris de glaces

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE DEMANDEE

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

L.C.I. ➔ 49 900 000 €

MONTANTS DES GARANTIES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Ensemble des risques sauf vol, bris de glaces	Montants de garantie
Bâtiments (ou risques locatifs) en valeur de reconstruction à neuf	à concurrence des dommages
Contenu en valeur de remplacement à neuf	à concurrence des dommages
Ouvrages d'art et de Génie civil / travaux publics	300 000 €
Dommages aux appareils électriques	250 000 €
Refoulement d'égout / recherche de fuites / dommages causés par le gel	35 000 €
Frais de reconstitution d'archives	50 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	1 500 000 € sur 24 mois
Honoraires d'experts	montant réel
Frais divers	10 % mini 75 000 € par poste
Privation de jouissance, perte loyers	valeur locative annuelle
Recours des locataires et tiers	5 000 000 €
Effondrement	1 000 000 €

Vol	
Détériorations immobilières	à concurrence des dommages
Contenu y compris objets de valeur en valeur de remplacement "vétusté déduite"	300 000 €
dont sur espèces et valeurs y compris en cours de transport	30 000 €
Frais de reconstitution d'archives	50 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Bris de glace	
Bris de glaces en valeur de remplacement	100 000 €
Frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage	10 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Tous risques (y compris bris) matériels techniques et matériels divers	
Dommages sur biens sensibles	250 000 €
Frais de reconstitution des médias et d'adaptation des logiciels	50 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation	100 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Perte de denrée en chambre froide / contenu des congélateurs	
Dommages au contenu	25 000 €

FRANCHISES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.

FRANCHISES :	
- Emeute / mouvement populaire / vandalisme / attentat SAUF incendie/explosions, - Tempêtes / grêle / poids de la neige	10% des dommages minimum 3 500 € maximum 15 000 €
Incendie	20 000 €
- Ouvrages de génie civil / travaux publics - Effondrement accidentel de bâtiments	10 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	3 jours
Catastrophes naturelles	franchise légale
Tout autre sinistre	3 500 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

Clauses particulières d'ordre général

1°/ L'ensemble des montants assurés expriment une garantie *"par événement"* et correspondent à une assurance dite "*au premier risque*", avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.

2°/ L'Assureur renonce à se prévaloir de toute erreur dans les surfaces, dans une limite de 10% des superficies déclarées. Toute insuffisance constatée sera compensée par les excédents pouvant exister d'autre part.

3°/ Par convention, la surface développée de certains bâtiments est égale à la surface habitable déclarée multipliée par un coefficient de 1,3.

4°/ Dès lors que le bâtiment est listé dans le parc immobilier assuré, les garanties s'appliquent tant pour le souscripteur que pour le compte de qui il appartiendra et notamment du fait de leur communauté d'intérêt, pour d'éventuelles copropriétés dont le souscripteur serait gérant, syndic ou associé. L'assurance pour compte intervient à défaut ou en complément d'autres contrats d'assurance existants souscrits par ces structures.

5°/ Les garanties portent sur les immeubles appartenant ou occupés par le souscripteur qui auraient éventuellement été omis dans l'inventaire dans une limite de 10% des superficies déclarées. En contrepartie, le souscripteur s'engage à régler la portion de prime d'assurance correspondant à ces omissions sur la période comprise entre la date d'effet du contrat et la date à laquelle elles auront été constatées.

6°/ L'ensemble des garanties s'applique également aux bâtiments en cours de construction dès lors qu'ils sont hors d'eau et hors d'air.

7°/ Il est toléré des bâtiments dont la construction et la couverture peuvent comporter des éléments légers quelle qu'en soit la proportion, dans la limite de 10% de la surface assurée ; par ailleurs, les bâtiments peuvent être occupés pour tout ou partie par des professions ou commerces et peuvent être contigus à des risques de toute nature. Ils peuvent contenir tout approvisionnement de marchandises ou liquides de toute nature et peuvent être équipés de tout mode de chauffage.

8°/ Certains bâtiments peuvent être édifiés sur terrain d'autrui. Toutes les dispositions pouvant exister à ce sujet aux conditions générales du contrat sont abrogées, l'assuré étant dans tous les cas, considéré comme propriétaire du terrain.

9°/ Les garanties portant sur les bâtiments s'appliquent à tout bien devant être considéré comme immeuble par nature ou par destination, notamment les murs d'enceinte, les murs de soutènement ou les murs de clôture ; elles s'appliquent également au mobilier urbain qui est défini comme étant les kiosques, abris, chapiteaux, feux, poteaux et portiques de signalisation, réverbères, jeux de jardin d'enfants, city stade, skate parc, installations sportives, barrières/portiques mobiles, panneaux et colonnes d'affichage y compris journaux électroniques, bornes d'incendie, bornes d'appel, défibrillateurs, caméras de surveillance, containers, toilettes publiques, parcmètres, cinémomètre, miroirs, panneaux photovoltaïques, puits, lavoirs, fontaines, bassins, statues, stèles, monuments aux morts, antennes, relais.

10°/ Les bâtiments ou parties de bâtiments classés et/ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques sont garantis en valeur de reconstruction à l'identique suivant les prescriptions et directives de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, agissant comme Maître d'œuvre ou de toute Personne ou service qu'il désignera pour cette tâche. Tous frais ou études supplémentaires que l'Architecte en chef des Monuments Historiques jugera nécessaire seront automatiquement garantis.

11°/ Les garanties portent automatiquement sur tout immeuble acquis ou occupé par l'assuré, sous réserve d'un inventaire annuel à la diligence de l'assureur. Cette automaticité de garantie ne s'applique pas aux bâtiments industriels, commerciaux, agricoles ou monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire.

12°/ Les garanties portent automatiquement sur tout bien meuble (mobilier, matériel, informatique, approvisionnements, effets personnels, etc.) acquis, gardé ou utilisé par l'assuré ou qui lui serait confié à quelque titre que ce soit, qu'ils soient contenus dans les bâtiments de l'assuré ou à leurs abords ou bien en dépôt chez des tiers.

13°/ Les garanties portant sur le contenu s'appliquent également aux biens mobiliers appartenant aux associations disposant de locaux du souscripteur en l'absence de contrats d'assurance "dommages aux biens" souscrits par celles-ci.

14°/ Les garanties prévues au présent CCTP s'appliquent aux objets contenus dans les musées et/ou les salles d'exposition. Il est entendu que cela n'intègre ni la casse accidentelle, ni le transport de ces biens, sauf si cela est expressément demandé supra par le biais d'une garantie « Tous Risques Exposition ».

15°/ La garantie des frais divers s'applique sur justificatifs à l'ensemble des frais consécutifs à un sinistre entrant dans le cadre des garanties, notamment aux frais de déplacement/replacement, frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, de retirement des eaux ou tous fluides, frais de clôture provisoire ou de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie, de bureaux d'études, de décorateurs, prime d'assurance dommages ouvrage.

16°/ Le cas de malveillance excepté, l'Assureur renonce à recours contre les Présidents / Directeurs / membres du Conseil d'administration et tout Agent logé par le souscripteur ainsi que toute personne - morale ou physique - disposant à titre gracieux des locaux du souscripteur, le caractère gracieux s'entendant également dans le cas où le souscripteur ne demande qu'une redevance symbolique et/ou une participation aux frais.

Il renonce également à recours contre les personnes morales ou physiques contre lesquelles le souscripteur aurait lui-même renoncé à recours, par convention et d'une façon générale, il dispense le souscripteur de lui déclarer toute renonciation à recours ; dans tous les cas, l'Assureur pourra cependant diriger son recours contre l'Assureur éventuel des personnes impliquées, dans la limite des garanties dont elles disposent.

Dans tous les cas, l'Assureur pourra cependant diriger son recours contre l'Assureur éventuel des personnes impliquées, dans la limite des garanties dont elles disposent.

17°/ Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

Clauses particulières spécifiques à certaines garanties

18°/ Les garanties **incendie / foudre / explosions / dommages aux appareils électriques et électroniques** s'appliquent également aux biens pouvant se trouver à l'extérieur des bâtiments.

19°/ La garantie **incendie** couvre également les dommages consécutifs à une combustion se produisant en dehors d'un foyer normal, les dommages consécutifs à un excès de chaleur, qu'elle qu'en soit la cause, les dommages causés par les fumées, quelle qu'en soit l'origine, et ceux dus aux opérations de lutte contre le feu.

20°/ La garantie **du choc de véhicules** appartenant à des tiers s'applique également lorsque le responsable n'est pas identifié.

21°/ La garantie des **tempêtes/grêle/poids de la neige sur les toitures** s'applique à tous les immeubles quels que soient leur type de couverture, y compris les clochers et les auvents dans la mesure où ces installations ont été mise en œuvre selon les règles de l'art par une entreprise qualifiée. Elle s'applique aussi aux installations intégrées aux bâtiments et/ou toitures (volets, persiennes, chêneaux, stores, enseignes, machineries d'ascenseurs, pompes à chaleur ou appareils de climatisation etc.).

22°/ La garantie des **dommages aux appareils électriques et électroniques** s'applique également aux matériels informatiques et bureautiques, aux dommages occasionnés aux canalisations enterrées. Par ailleurs, il est fait application sur cette garantie d'une vétusté conventionnelle de 5% par an sur tout appareillage et de 2,5% par an sur les canalisations électriques ; la vétusté est dans tous les cas, plafonnée à 50%.

23°/ La garantie des **dégâts des eaux** s'applique également aux conséquences de fuites ou refoulement des canalisations enterrées, aux dommages provoqués par la fuite de tout fluide, quelle qu'en soit la nature et aux dommages causés par les eaux de ruissellement lorsque l'événement n'est pas classé "catastrophe naturelle".

24°/ La garantie du **vol** est acquise dès lors qu'il y a effraction du bâtiment quels que soient ses moyens de protection.

Cette garantie s'applique également aux vols d'espèces ou de valeur, y compris en cours de transport, sans limitation particulière portant sur les parcours, les horaires, le nombre ou l'âge des porteurs.

Par ailleurs, la garantie des détériorations immobilières s'applique également dans le cas du vol d'éléments immobiliers, indépendamment du vol de biens mobiliers.

Il est enfin précisé que les objets de valeur sont exclusivement définis comme étant tout objet d'une valeur unitaire supérieure à 7 600 € (excepté le mobilier ainsi que le matériel de bureau) ou toute collection d'une valeur totale supérieure à 30 000 € ainsi que les objets en faisant partie, les bijoux et objets en métaux précieux.

25°/ La garantie portant sur les **frais de reconstitution d'archives** s'applique également aux frais de reconstitution des médias informatique et/ou aux frais d'adaptation des logiciels.

26°/ La garantie **bris de glaces** s'applique également aux bris de vitraux, ainsi qu'à tous éléments verriers ou en matière plastique intégrés dans une construction et notamment les skydoms, capteurs solaires, verrières, vérandas ainsi qu'aux serres.

27°/ La garantie des honoraires d'experts s'applique également aux dommages résultant de **catastrophes naturelles**.

28°/ La garantie **ouvrages de génie civil/travaux publics** s'applique aux dommages résultant d'un événement couvert dans le cadre des risques de base et couvre les ouvrages d'art / de génie civil ou de travaux publics éventuellement listés en annexes.

29°/ La garantie « **recours des locataires et des tiers** » s'applique également aux dommages subis par les véhicules à moteur et les aéronefs leur appartenant.

30°/ La garantie **" Tous risques (y compris bris) matériels techniques et matériels divers "** s'applique à tous les objets, matériels, mobiliers, aménagements et matériels professionnels (et notamment : robotique, datacenter, matériels d'expérimentation, ordinateur de calcul, etc.). Ces biens peuvent être propriété de l'INRIA, ou de tiers envers lesquels l'INRIA serait responsable dans le cadre d'un contrat de location ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit. Cette garantie s'applique tant l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, y compris en cours de transport ou bien au domicile des préposés dans le cadre du télé-travail.

31°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

Eléments sur le patrimoine / Eléments statistiques

L'état du patrimoine immobilier de l'assuré est joint en annexe.

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties quasi identique à celui défini supra.

En revanche, le programme de franchise (hors catastrophe naturelle) était le suivant :

● Incendie	20 000 €
● Biens mobiliers / archive	2 000 €
● Tempête / grêle / neige, frais de recherche de fuites	410 €
● Vandalisme	1 000 €
● Mobilier urbain	685 €
● Marchandises en chambre froide	150 €
● Tout autre sinistre	3 500 €

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

INRIA

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

et intervenant en qualité d'apériteur (**nb**), avec une participation de %, désigné comme mandataire des co-assureurs suivants (identification des co-assureurs et % d'engagement respectif),

***nb cette mention doit obligatoirement être complétée en cas de recours à la co-assurance** (cf. art 3.1 du règlement de la consultation) **; si l'offre n'est pas concernée par cette disposition, porter l'annotation "sans objet" en lieu et place de l'identification des co-assureurs**.*

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer nature et valeur retenue)

POUR LES RISQUES DE BASE	166 341 m²

ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE	
TAUX TTC (sur assiette définie ci-dessus)	:
PRIME PROVISIONNELLE TTC	:

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
INRIA		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "dommages aux biens")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié :	OUI	NON
Mise à disposition :		
○ D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ?	OUI	NON
○ D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ?	OUI	NON
○ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :		
▪ Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours	OUI	NON
▪ D'accéder aux statistiques sinistres	OUI	NON
Accusé de réception de la déclaration de sinistre :	OUI	NON
Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers :	OUI	NON
Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise :	_____	
Délai pour missionner l'expert, à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre :	_____	
Transmission à l'assuré du rapport d'expertise :	OUI	NON
Adhésion à la convention CIDRE ? IRSI ? :	OUI	NON
Gestion des recours sous franchise :	OUI	NON
Transmission d'un bilan de sinistralité annuel	OUI	NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR INRIA

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**INRIA**
Objet :	**Assurances Responsabilité civile générale**
Date d'effet	01/04/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 3 ans et 9 mois, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Il est joint en annexe un descriptif du souscripteur ; ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.

GARANTIES DE BASE

(Ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par le souscripteur.

- responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine du souscripteur, y compris immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l'exploitation est confiée à des tiers par la voie d'un contrat de concession, affermage, délégation de service public ou toute autre convention, lorsque le souscripteur conserve la responsabilité de propriétaire.

- atteintes accidentelles à l'environnement

- stagiaires et collaborateurs bénévoles

- RC commettant/besoin du service

- faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle

- vol par préposés

- responsabilité à l'égard des Président / Directeurs / membres du conseil d'administration

MONTANT DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

nota : *sauf mention contraire, les montants de garanties correspondent à des valeurs exprimées "par événement" sur l'ensemble des lignes.*

	Montants de garantie
Ensemble des garanties DONT	15 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs y/c RC Incendie et RC dégâts des eaux	3 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €
Faute inexcusable	1 500 000 par année
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Vol par préposés	30 000 €
Biens confiés à l'assuré	200 000 €
Défense et recours	25 000 €

LES FRANCHISES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

- Dommages immatériels non consécutifs - Biens confiés - Recours de l'Etat - Lutte contre l'incendie - faute lourde - Vol par préposés - Atteintes accidentelles à l'environnement	10% de l'indemnité minimum 3 000 € maximum 15 000 €
Tout autre sinistre Matériel et immatériel	3 000 €

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

(le souscripteur se réserve le choix de les retenir ou non ; elles peuvent faire l'objet d'un contrat distinct si nécessaire. Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

GC 1 – Responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit	
Montant de la garantie	3 000 000 € / an
Franchise	néant

GC 2 – Protection juridique	
Garantie par litige	15 000 €
Franchise spécifique GC 2	Néant

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1°/ L'assurance s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au souscripteur en vertu de la législation, des règlements ou de la jurisprudence, ou encore à titre contractuel, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

2°/ Les garanties s'appliquent à toutes les personnes représentant le souscripteur ou placées sous sa garde ou son autorité ou intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit (responsabilité du fait de ces personnes ou à leur égard, au cas où la responsabilité du souscripteur serait recherchée et/ou au cas où les dommages ne donneraient pas lieu à réparation en application de la législation sur les accidents de travail).

3°/ Toutes les personnes ayant qualité d'assuré conservent leur qualité de tiers entre elles et à l'égard du souscripteur à la seule exception des préposés pendant leur service et uniquement pour les dommages indemnisés en accidents de travail.

4°/ Les garanties portent sur tous les services et services annexes existant ou à créer gérés, organisés ou co-organisés par le souscripteur y compris le Comité des Œuvres Sociales, à la seule exception des services ayant un caractère commercial, industriel ou médical pour lesquels une déclaration préalable sera requise (étant bien entendu que les garanties s'appliquent à l'ensemble des services de cette nature déclarés au moment de la souscription).

Elles portent également sur la responsabilité du souscripteur du fait des biens meubles ou immeubles affectés aux dits services et dont le souscripteur a la propriété, l'usage ou la garde (sous réserve de l'exception visant les services ayant un caractère commercial, industriel ou médical).

Elles s'appliquent d'autre part à la responsabilité médicale du souscripteur (sous réserve de ce qui est dit ci-avant pour les services qui viendraient à être créés ultérieurement) suivant les dispositions des articles L 251.1 et L 251-2 du Code des Assurances.

5°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur en sa qualité de Maître d'Ouvrage, ainsi qu'à la responsabilité professionnelle des architectes ayant une position d'agent du souscripteur, en application de l'article 16 de la Loi 77-2 du 3 janvier 1977. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dommages entrant dans le cadre de la responsabilité décennale des constructeurs visée par les articles 1792 et suivants et de l'article 2270 du Code Civil.

6°/ Les garanties portent sur toutes les festivités, expositions, manifestations, qu'elles aient ou non un caractère traditionnel, à l'exception de celles soumises au préalable à l'autorisation Préfectorale.

7°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l'égard de tous les tiers en cas d'incendie provenant de bois, forêts, terrains appartenant au souscripteur ou dont il aurait la garde.

8°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l'égard de tous les tiers en cas d'incendie, explosion ou de dégât des eaux provenant d'un bâtiment occupé par les assurés à titre ponctuel pour une période inférieure à 15 jours consécutifs (garantie locaux occasionnels d'activité). Cette garantie est étendue à une période d'occupation inférieure à 90 jours consécutifs lorsqu'il s'agit d'un bâtiment d'habitation (garantie villégiature).

9°/ Les garanties s'appliquent du fait de dommages dont la charge incombe au souscripteur en vertu d'obligations qui lui sont imposées aux termes de cahiers des charges émanant d'organismes publics ou semi-publics ou de conventions passées avec l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

10°/ Les garanties s'appliquent pour les dommages qui résulteraient d'effondrement de tribunes, passerelles, gradins et d'une façon générale de toute structure destinée à recevoir du public installés à poste fixe ou à titre temporaire.

11°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par des véhicules soumis à l'obligation d'assurance en cas d'accident survenu dans les circonstances suivantes :
- lorsque le souscripteur agit en sa qualité de commettant,
- lorsqu'un véhicule est déplacé pour les besoins du service, réquisitionné ou lors de sa mise en fourrière, les dommages occasionnés au véhicule lui-même étant également garantis dans cette hypothèse.

12°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par un drone d'une masse inférieure à 25kg dont l'assuré aurait l'usage ou la garde.

13°/ La garantie portant sur les biens confiés s'applique à tout bien que le souscripteur ou les personnes dont il est éventuellement responsable a en dépôt, location, garde, prêt et qu'il détient à quelque titre que ce soit.

14°/ Les garanties comportent une extension couvrant les dommages que l'assuré est tenu de réparer sur la base de la protection fonctionnelle due à tous ses élus et collaborateurs du service public quelle que soit leur qualité. Elle est étendue aux conjoints, ascendants et descendants des personnes bénéficiaires de la protection fonctionnelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et la jurisprudence. La garantie est acquise tant pour les recours présentés directement par les bénéficiaires de la protection fonctionnelle que pour ceux présentés à titre subrogatoire par un fonds de garantie.

Pour cette garantie, il est convenu que chaque réclamation d'un bénéficiaire de la protection fonctionnelle qui se rattache à un même fait générateur ou à une même cause technique initiale constituera un sinistre. Ainsi, pour un même fait générateur, il y aura autant de sinistres que de réclamations.

Le candidat est appelé à proposer son propre tableau de prise en charge et il est admis que cette extension peut être délivrée par un contrat d'assurance distinct avec sa propre cotisation qui doit dans ce cas être précisée dans l'acte d'engagement.

15°/ L'application des garanties "dans le temps" intervient suivant les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 124-5 du Code des Assurances (base réclamation). La période subséquente est de 5 ans.

16°/ Les garanties s'appliquent dans le monde entier pour toute la durée du séjour dans la limite de 3 mois consécutifs lorsque les personnes assurées sont amenées à des déplacements dans le cadre de leur mission.

17°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés aux tiers par les effondrements et glissements de terrains dont serait responsable la collectivité.

18°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties quasi identique à celui défini supra (y compris les options).

En revanche, le contrat actuel ne prévoit l'application d'aucune franchise.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

INRIA

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer « forfait » ou bien nature et valeur retenue) :

RESPONSABILITE CIVILE	
GARANTIE OPTIONNELLE GC 1 (Responsabilité civile des mandataires sociaux / dirigeants)	
GARANTIE OPTIONNELLE GC 2 (protection juridique)	

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1
(responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit)

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 2
(protection juridique)

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
INRIA	• Garanties de base • GC 1 Responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit • GC 2 Protection juridique	

Nb : Rayer les garanties complémentaires optionnelles non retenues.

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "responsabilité civile")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié :	OUI	NON
Mise à disposition :		
○ D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ?	OUI	NON
○ D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ?	OUI	NON
○ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :		
▪ Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours	OUI	NON
▪ D'accéder aux statistiques sinistres	OUI	NON
Accusé de réception de la déclaration de sinistre :	OUI	NON
Délai pour missionner l'expert, à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre :	_____	
Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers :	OUI	NON
Transmission d'un bilan de sinistralité annuel	OUI	NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce qu'une stratégie RSE a été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR INRIA

LOT N°3 : ASSURANCE CYBER RISQUES

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**INRIA**
Objet :	**Assurances Cyber risques**
Date d'effet	01/04/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 3 ans et 9 mois, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Le souscripteur souhaite la souscription d'un contrat cyber risques couvrant notamment les frais et pertes liés à une fraude ou une malveillance informatique.

Un descriptif des moyens informatiques du souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.

GARANTIES DEMANDEES

(Ces spécifications correspondent à l'offre de base)

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 1 000 000 €

Atteinte aux informations / reconstitution des données	Sans sous limitation
Vol de données personnelles et frais de notification	Sans sous limitation
Fraude / malveillance / cyber extorsion / cyber rançon / cyber détournement	100 000 €
Cyber responsabilité civile	Sans sous limitation
Atteinte à l'e-réputation	100 000 €
Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative	100 000 €
Pertes d'exploitation consécutives / frais supplémentaires	Sans sous limitation
Assistance / Hotline 24/7 / Gestion de crise	100 000 €
Protection juridique	50 000 €

LES FRANCHISES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

- tout sinistre **5 000 €**

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

Clauses particulières d'ordre général

1°/ L'ensemble des plafonds assurés expriment une garantie *"par année"* et correspondent à une assurance dite "*au premier risque*", avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.

2°/ Les garanties couvrent l'ensemble des malveillances informatiques internes ou externes, telles que par exemples les virus, les accès illicites à des données personnelles ou confidentielles, les crypto logiciels, les ransomwares, les attaques par déni de service ou toutes intrusions numériques non autorisées.

3°/ La garantie « atteinte aux informations et reconstitution des données » couvre également les pertes liées à une erreur humaine ou à tout autre dommage (effets du courant ou casse accidentelle).

4°/ La garantie « fraude » couvre les fraudes internes ou externes perpétrées par des moyens informatiques ou téléphoniques. Sont notamment garantis le cyber détournement de fonds, le faux ordre de virement par usurpation d'identité, le piratage de lignes téléphonique ou encore tout autre détournement d'actifs financiers.

5°/ La garantie « atteinte à l'e-réputation » couvre les frais engagés par le souscripteur pour faire cesser des actes de diffamation, d'injure ou de dénigrement portant sur lui-même, ses représentants et / ou préposés.

6°/ La garantie « assistance / hotline / gestion de crise » couvre les frais consécutifs à un sinistre garanti liés aux mesures d'urgence, de conservation, d'investigation, de réparation, de correction de la faille utilisée, de conseils et de communication de gestion de crise. Sont également couverts les frais de conseil juridique ou d'avocat engagés par l'assuré pour défendre ses intérêts dans le cadre d'un sinistre cyber risque.

7°/ Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

8°/ Sauf stipulations expresses formulées dans les observations jointes à l'offre d'assurance, les garanties s'appliquent quels que soient les moyens de prévention et protection informatiques mises en œuvre par le souscripteur.

9°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

Éléments statistiques

A ce jour, le souscripteur ne dispose pas d'une assurance cyber risque.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°3: ASSURANCE CYBER RISQUES

INRIA

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE / /

IMPUTATION BUDGETAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

GARANTIES DE BASE	
PRIME FORFAITAIRE HT	:
PRIME FORFAITAIRE TTC	:

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
INRIA		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Gestion du marché "cyber risques")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

GESTION COURANTE

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

- D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
- D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
- Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
 - Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours OUI NON
 - D'accéder aux statistiques sinistres OUI NON

OUTILS ET SERVICES

Mise à disposition d'un outil de prévention active ?	OUI	NON
Scan externe ?	OUI	NON
Scan interne ?	OUI	NON
Simulation de phishing en inclusion de l'offre ?	OUI	NON
Si non, est-ce payant ?	OUI	NON
Mise à disposition d'un service d'assistance en cas de sinistre ?	OUI	NON
Les équipes sont internalisées ?	OUI	NON
Les équipes sont externalisées ?	OUI	NON
Réponse à incident 24/7 ?	OUI	NON
Levée de doute en inclusion de l'offre ?	OUI	NON
Si non, est-ce payant ?	OUI	NON
Remédiation informatique ?	OUI	NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire